Conditions Générales de Vente Altola AG

Validité
Les présentes CGV règlementent la relation entre le client et Altola (sur les deux sites) et sont applicables aux prestations de services de la société. Toute disposition contraire doit impérativement faire l'objet d'une convention écrite.

Activités d'Altola AG Olten et Pieterlen
Altola est preneur au sens de l'article 8 sqq. de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Altola est autorisé à réceptionner tous les déchets spéciaux et les «autres déchets soumis à contrôle» conformément à l'autorisation correspondante émise par les autorités cantonales. Altola s'engage à ce que toutes les prestations de services soient effectuées dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Transport
Altola charge des entreprises de transport spécialisées d'enlever des déchets spéciaux auprès du client (à l'exception des enlèvements effectués avec les petits véhicules appartenant à l'entreprise). Les réclamations concernant les dommages éventuellement survenus lors de l'enlèvement, de la livraison ou du transport doivent être faites directement auprès de l'entreprise de transport après information préalable d'Altola AG.

Délais d'enlèvement / réception des déchets
En principe, Altola garantit pour l'enlèvement un délai maximum de 10 jours ouvrés. Si nous ou nos prestataires externes sommes empêchés par des cas de force majeure ou des évènements indépendants de notre volonté et de notre responsabilité d'effectuer ces prestations en partie ou en totalité, le délai d'enlèvement est prorogé de la durée de l'évènement, à quoi vient s'ajouter un délai de réaction approprié. Il en est de même pour les enlèvements pour lesquels une date a été fixée. Toute prétention à des dommages-intérêts de la part du client est exclue.

Déclaration / conditionnement
Conformément aux directives légales (OMoD, ADR/SDR), le client est tenu d'effectuer une déclaration des déchets fidèle à la vérité et exhaustive, de marquer les déchets et de les conditionner en conformité avec l'ADR/SDR. En cas de déclaration erronée ou de conditionnement non conforme, Altola est autorisé à se retirer du contrat après facturation des coûts entraînés ou à facturer un supplément. Le transport des déchets peut également être refusé si les dispositions de l'OMoD et de l'ADR/SDR ne sont pas respectées. Les coûts d'un transport à vide sont pris en charge par le remettant.

Responsabilité du client
Le client assume vis-à-vis d'Altola et de ses sous-traitants une responsabilité illimitée pour tous les dommages (y compris les dommages consécutifs) qu'entraîneraient une déclaration erronée (intentionnellement ou non), des récipients défectueux ou tout autre comportement violant les termes du contrat ou les directives légales. Dans ce cas, le client s'engage à rembourser sans délai le dommage à la personne lésée. Si un tel comportement illégal de la part du client n'est constaté qu'après le renvoi du document de suivi signé, les coûts engendrés devront tout de même être réglés par le client.

Conditions
Les prix devant être payés par le client pour la prestation d'élimination sont soit donnés dans l'offre écrite ou sont indiqués sans conventions écrites particulières dans la liste de prix. En l'absence de toute autre remarque, ces conditions s'entendent hors RPLP et TVA.

Calcul des quantités
Les quantités des produits facturés au kilogramme et des wagons-citernes en général sont calculées au moyen de balances étalonnées officiellement. Pour les marchandises en vrac, la facturation au poids s'entend en règles générale brut pour net. Pour les matières valorisables qui seront rémunérées par une bonification, le poids net sera facturé. Pour les conteneurs destinés à la circulation (p. ex. cadres et palettes CFF, conteneurs ASP, boîtes grillagées, conteneurs à verre, bennes, etc.), leur poids sera déduit du poids total. Les produits facturés au litre ne sont pas pesés: la quantité facturée est celle du volume du récipient. Si le client souhaite explicitement que ces produits soient pesés, cette manipulation lui est facturée
CHF 25.- / produit.

Modification de prix
Si du fait de fluctuations du marché, les coûts d'élimination ou de transport augmentent de plus de 5% durant la période de validité de l'offre, Altola se réserve le droit de facturer – sur attestation correspondante – ces coûts supplémentaires au remettant.

Écarts de qualité
Si, lors du contrôle des déchets au moment de la livraison, des écarts sont constatés par rapport aux modèles d'offre, à la qualité annoncée par le client ou de manière spécifique pour ces déchets, Altola peut refuser de réceptionner les déchets ou décider de les facturer au prix effectif. Si les déchets ne peuvent être réceptionnés (pas d'autorisation de réception, pas de canal de distribution), ils sont rendus au client après consultation de celui-ci. Les frais de transport, de stockage et de manutention en résultant sont à la charge du client.

Facturation et conditions de paiement
Les réclamations concernant la facturation doivent être formulées dans les 10 jours qui suivent l'établissement de la facture, faute de quoi, la facture sera considérée comme pleinement acceptée.
Le client s'engage à régler les factures dans leur intégralité dans un délai de 30 jours. Les déductions sur facture qui ne seront pas justifiées, feront l'objet d'une demande de paiement complémentaire. Si le délai de paiement imparti n'est pas respecté, des intérêts de retard s'élevant à 5% seront automatiquement décomptés. En cas de relance de paiement, les frais suivants seront facturés : (1ème relance = pas de frais, 2ème relance = CHF 10.-, 3ème relance = CHF 25.-).

Analyses
Les analyses nécessaires à l'établissement de l'offre ou à la valorisation sont effectuées gratuitement par Altola. Ces résultats d'analyse sont la propriété d'Altola. Les analyses plus approfondies (p. ex. analyse COV) sont facturées au client conformément à la liste de prix en vigueur. Si une analyse COV est souhaitée, celle-ci doit être commandée explicitement par le client oralement ou par écrit. Si ceci n'est pas fait, une analyse VOC ne peut plus être garantie *a posteriori*.

Récipients en prêt
Altola met à disposition des clients des récipients en prêt (p. ex. des conteneurs ASP). Ceux-ci doivent être exclusivement utilisés pour les déchets définis. Les récipients de prêt endommagés ou non restitués sont facturés au client. Si des récipients ne sont pas utilisés pendant un long laps de temps, ceux-ci doivent être restitués spontanément à Altola.

Cessation de l'obligation de réception
Si malgré un contrat de réception en cours, il survient des difficultés qui entraînent une augmentation de prix non calculable ou qui rendent impossible l'élimination, l'obligation pour Altola de réceptionner les déchets cesse jusqu'à ce qu'un moyen d'élimination calculable et sûr ait été trouvé. Toute prétention à des dommages-intérêts de la part du client est exclue.

Droit applicable
Pour tout litige découlant de la relation entre le client et Altola, les seuls tribunaux considérés comme compétents sont ceux d'Olten.

Version 1.6, actualisée le 01.01.2019